

LOI N° 2011-01 DU 31 JANVIER 2011

portant autorisation de ratification du pacte de non-agression et de défense commune de l'Union Africaine, adopté le 31 janvier 2005 à Abuja (République fédérale du Nigéria).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 25 janvier 2011,

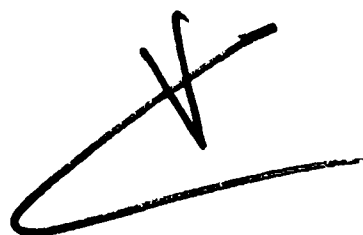
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République du pacte de non-agression et de défense commune de l'Union Africaine, adopté le 31 janvier 2005 à Abuja (République Fédérale du Nigéria).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 2011,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

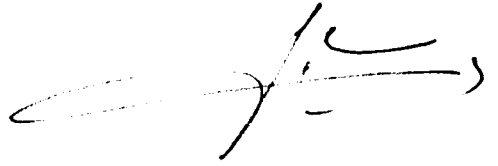


Pascal Irénée KOUPAKI.-

gy 3

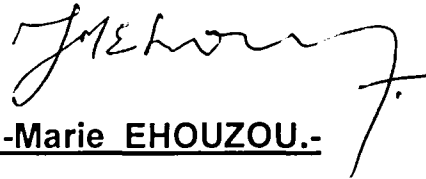


Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration
Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU.-

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MECDN 4 MAEIAFBE 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1. *by*

oy 3

LOI N° 2011-02 DU 31 JANVIER 2011

Portant adhésion de la République du Bénin au protocole II modifié, aux protocoles IV et V de la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 25 janvier 2011,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion, de la République au protocole II modifié, aux protocoles IV et V de la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 2011,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,




Dr Boni Y A Y I

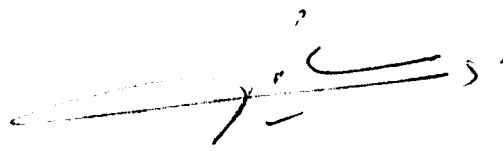
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

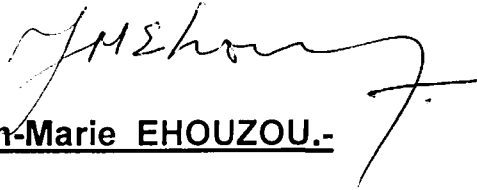


Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration
Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU.-

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MECDN 4 MAEIAFBE 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1. *les*

07 *3*

Loi n° 2011-03 DU 04 MARS 2011
portant habilitation spéciale des
organes en charge de la réalisation
de la liste électorale permanente
informatisée et de l'organisation du
double scrutin de l'année 2011.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 mars 2011 ;

Suite à la Décision de conformité à la Constitution DCC 11-014 du 04 mars 2011 de la Cour Constitutionnelle ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

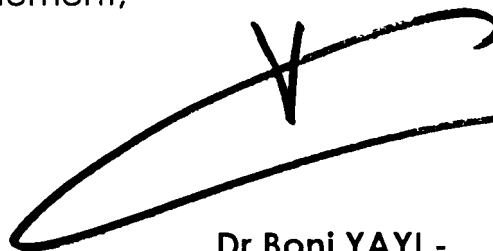
Article 1^{er} : Dans le cadre des élections de l'année 2011, la Commission Politique de Supervision, la Mission Indépendante de Recensement Electoral National Approfondi et la Commission Electorale Nationale Autonome sont habilitées à prendre toutes les mesures utiles visant à assurer et à faciliter à tous les citoyens en âge de voter, l'exercice de leur droit constitutionnel de vote.

Lesdites mesures doivent se réaliser sur une durée de cinq (05) jours.

Article 2 : La présente loi qui complète les dispositions de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi (RENA) et établissement de la liste électorale permanente informatisée (LEPI) et celles de la loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

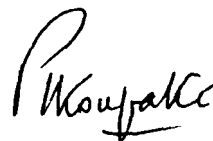
Fait à Cotonou, le 04 mars 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de
l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



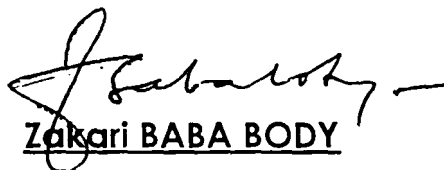
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Zakari BABA BODY



Loi n° 2011-10 du 25 août 2011

Portant autorisation de ratification de l'Accord pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements, signé entre la République du Bénin et l'Etat du Koweït, le 08 juin 2008.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 18 août 2011,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République de l'Accord pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements signé entre la République du Bénin et l'Etat du Koweït, le 08 juin 2008.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 août 2011.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

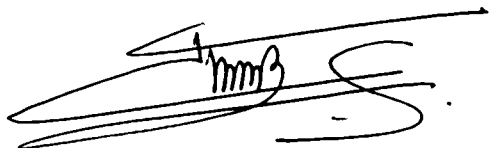


Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique et de
la Prospective,



Alayi Adidjatou MATHYS



Marcel Alain de SOUZA

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.



Loi n° 2011-11 du 25 août 2011

Portant autorisation d'adhésion au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New-York le 15 décembre 1989.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 18 août 2011,

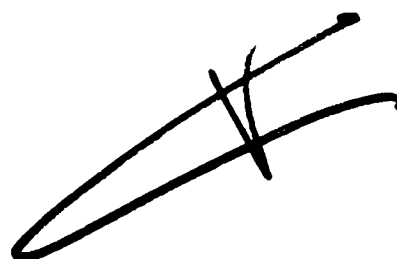
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New-York le 15 décembre 1989.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 août 2011,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre des Affaires Etrangères, de
L'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme, Porte-Parole
du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.



Loi n° 2011-12 du 25 août 2011

Portant autorisation de ratification du traité de Singapour sur le droit des marques, adopté à Singapour, le 27 mars 2006.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 18 août 2011,

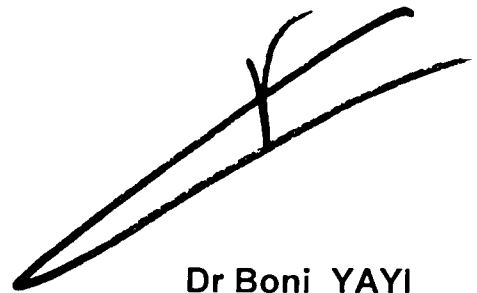
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée la ratification par le Président de la République du traité de Singapour sur le Droit des marques, adopté à Singapour, le 27 mars 2006.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

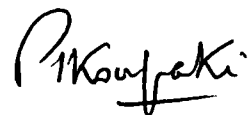
Fait à Cotonou, le 25 août 2011,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



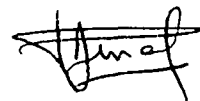
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation,
de l'Artisanat et du Tourisme,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce, des Petites et
Moyennes Entreprises



Madina SEPHOU

Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 2011-13 du 25 août 2011

Portant autorisation de ratification des Statuts de l'Association des Organisations Africaines de Promotion Commerciale, signés à Addis-Abeba (ETHIOPIE), le 18 janvier 1974.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 18 août 2011,

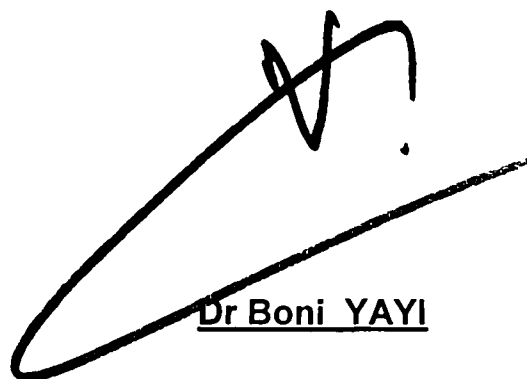
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée la ratification par le Président de la République des Statuts de l'Association des Organisations Africaines de Promotion Commerciale, signés à Addis-Abeba (ETHIOPIE), le 18 janvier 1974.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 août 2011,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

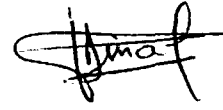


Le Ministre des Affaires Etrangères, de
L'Intégration Africaine, de la Francophonie,
Et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce, des Petites et
Moyennes Entreprises



Madina SEPHOU

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.



Loi n°2011-14 du 05 septembre 2011

portant autorisation de ratification du protocole additionnel à la convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine, adopté à Freetown (Sierra Leone) en juin 1980

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 août 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole additionnel à la convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine, adopté à Freetown (Sierra Leone) en juin 1980.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011


Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-



Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



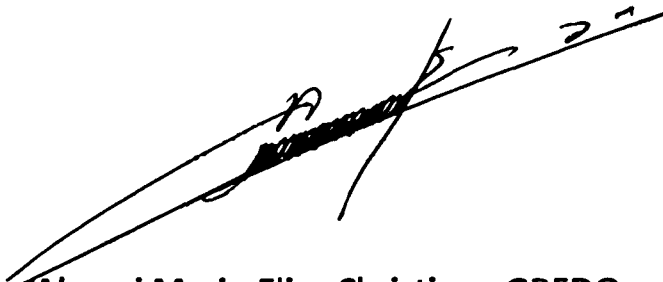
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 AUTRES MINISTERES 24-
SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3-
UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-



Loi n°2011-15 du 05 septembre 2011

portant autorisation de ratification de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, adoptée à Kampala (Ouganda) le 23 octobre 2009.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 août 2011 ;

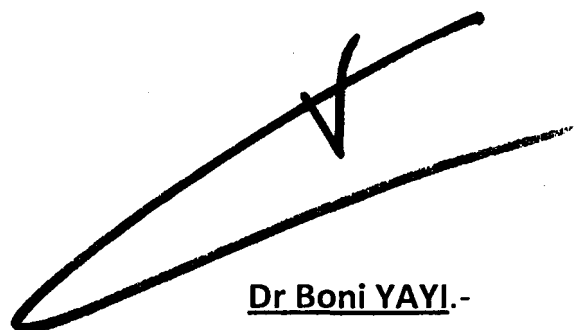
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, adoptée à Kampala (Ouganda) le 23 octobre 2009.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

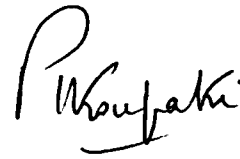
Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



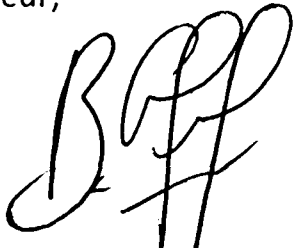
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



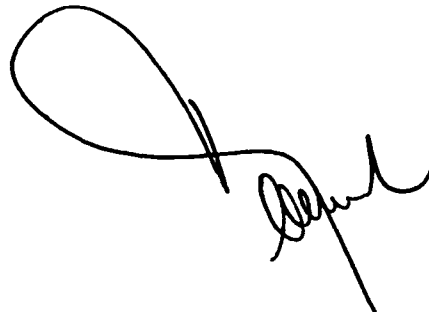
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



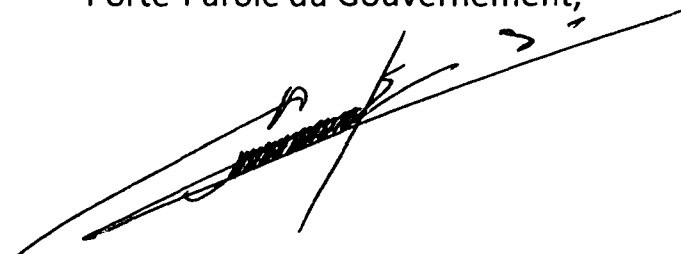
Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,



Benoît Assouan Comlan DEGLA.-

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2- PM/CCAGEPPDDS -4 MISP- AUTRES MINISTERES 24- SGG
4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3-
UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-



Loi n°2011-16 du 05 septembre 2011

portant autorisation de ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine, adoptée à Khartoum en République du Soudan le 24 janvier 2006.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 août 2011 ;

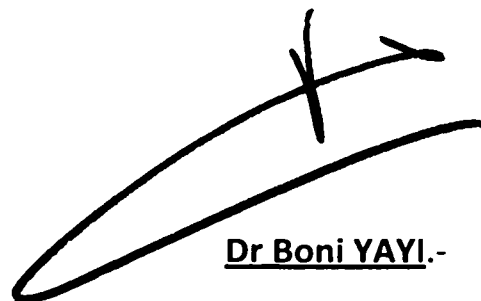
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Charte de la renaissance culturelle africaine, adoptée à Khartoum en République du Soudan le 24 janvier 2006.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-



Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



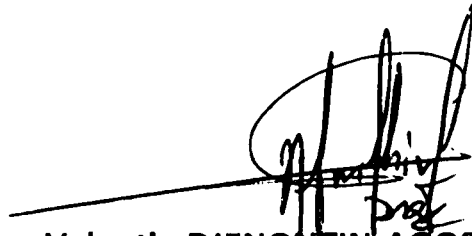
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francofonie et des Béninois de
l'Extérieur,



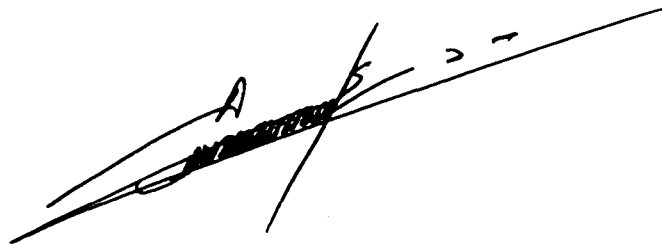
Nassiro BAKO ARIFARI.-

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation, de l'Artisanat,
et du Tourisme,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.-

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATION PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2- PM/CCAGEPPDDS 4- MCAAT- AUTRES MINISTERES 24-
SGG 4 - DGE DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3-
UNIPAR-FDS - JO 1.-



Loi n°2011-17 du 05 septembre 2011

portant autorisation de ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif, adoptés à New York le 06 décembre 2006.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 août 2011 ;

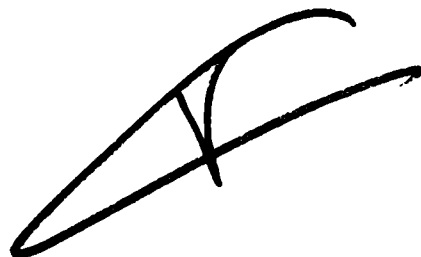
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif, adoptés à New York le 06 décembre 2006.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Dr Boni YAYI.-



Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



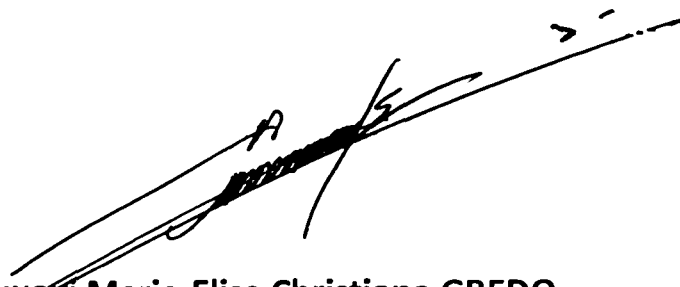
Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Ministre de la Famille, des Affaires
Sociales, de la Solidarité Nationale,
des Handicapés et des Personnes du
Troisième Age,



Fatouma AMADOU DJIBRIL.-

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2-HCJ2-PM/CCAGEPPDDS 4 -MFASSNPNHPTA 4- AUTRES
MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-
ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-



LOI N° 2011-19 DU 05 SEPTEMBRE 2011

portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin à la Convention des Nations-Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée à New-York le 21 mai 1997.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 août 2011,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin, à la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée à New-York le 21 mai 1997.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



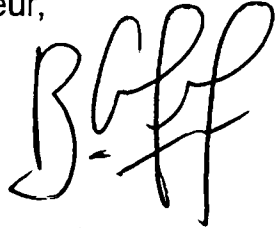
Dr Boni Y A Y I

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



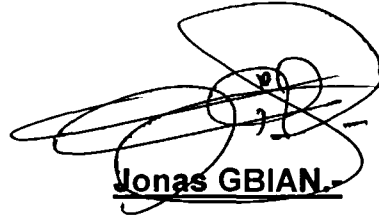
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Ministre de l'Energie, des
Recherches Pétrolifères et Minières,
de l'Eau et du Développement des
Energie Renouvelables,



Jonas GBIAN.-

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 44 MAEIAFBE 4 AUTRES
MINISTERES 23 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.



411

LOI N°2011-21 DU 30 SEPTEMBRE 2011

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 15 juillet 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 septembre 2011 ;

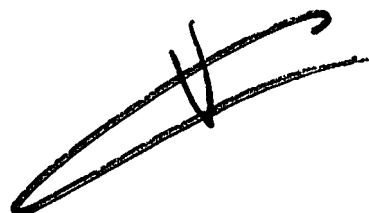
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de **six milliards cinq cent millions (6 500 000 000)** de Francs CFA, signé le 15 juillet 2011, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 30 septembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

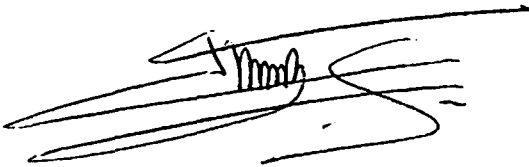
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



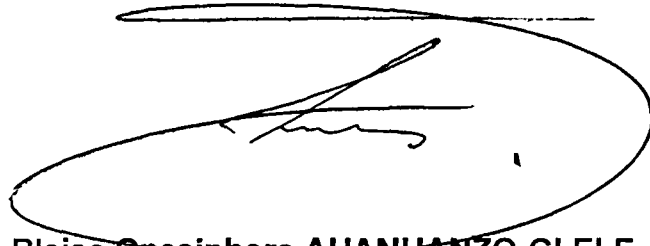
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,



Alayi Adidjatou MATHYS.-



Blaise Onesiphore AHANHANZO-GLELE.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 AUTRES
MINISTÈRES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-
CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

LOI N°2011-22 DU 30 SEPTEMBRE 2011

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 18 mai 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouidah-Allada et de la bretelle Pahou-Tori.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 septembre 2011,


Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de **cinq milliards trois cent vingt millions (5 320 000 000)** de Francs CFA, signé le 18 mai 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouidah – Allada et de la bretelle Pahou-Tori.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 30 septembre 2011,

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



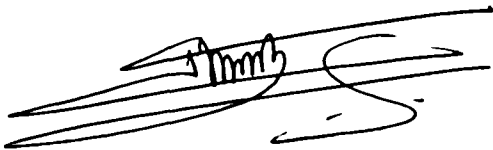
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Lambert KOTY.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 AUTRES MINISTERES 24-
SGG 4 - DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3-
UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

LOI N°2011-23 DU 30 SEPTEMBRE 2011

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 05 janvier 2011 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet d'électrification de 67 localités rurales en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 septembre 2011 ;

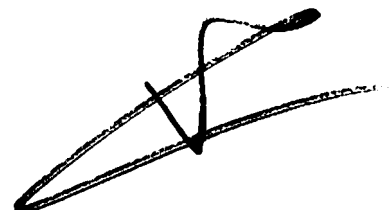
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de vingt millions (20 000 000) de Dollars des Etats-Unis soit environ **neuf milliards (9 000 000 000)** de Francs CFA, signé le 05 janvier 2011 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet d'électrification de 67 localités rurales en République du Bénin.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 30 septembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



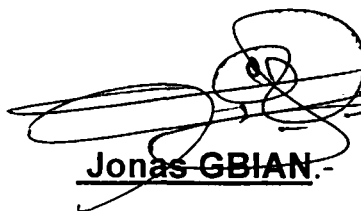
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS.-

Le Ministre de l'Energie, des
Recherches Pétrolières et Minières,
de l'Eau et du Développement des
Energies Renouvelables,



Jonas GBIAN.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 AUTRES
MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-
CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

LOI N°2011-24 DU 30 SEPTEMBRE 2011

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 22 janvier 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la ligne d'interconnexion électrique 161 KV Bembèrèkè-Kandi-Malanville en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 septembre 2011 ;

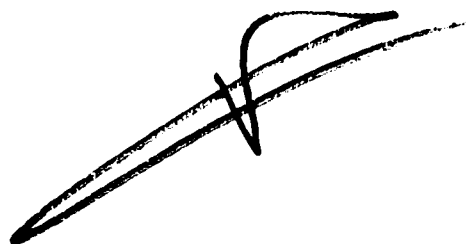
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant vingt milliards (20 000 000 000) de Francs CFA signé le 22 janvier 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la ligne d'interconnexion électrique 161 KV Bembèrèkè-Kandi-Malanville en République du Bénin.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 30 septembre 2011,

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-




Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Energie, des
Recherches Pétrolières et Minières,
de l'Eau et du Développement des
Energies Renouvelables,



Alayi Adidjatou MATHYS.-



Jonas GBIAN.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4
AUTRES MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-
INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-



LOI N°2011-28 DU 18 NOVEMBRE 2011

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 27 décembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouidah – Allada et de la bretelle Pahou Tori.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 novembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de trente six millions sept cent trente mille (36 730 000) dirhams des Emirats Arabes Unis équivalant à dix millions (10 000 000) de dollars des Etats-Unis soit environ cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA signé le 27 décembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouidah – Allada et de la bretelle Pahou-Tori.

Article 2 : La présente loi qui abroge la loi n° 2010-06 promulguée le 29 janvier 2010 dans le cadre du financement du Projet de bitumage de la Route N'Dali-Nikki-Chicandou-frontière du Nigéria par le Fonds d'Abu Dhabi, sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI.-



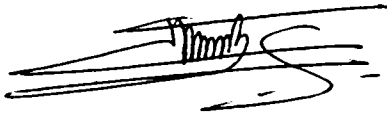


Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



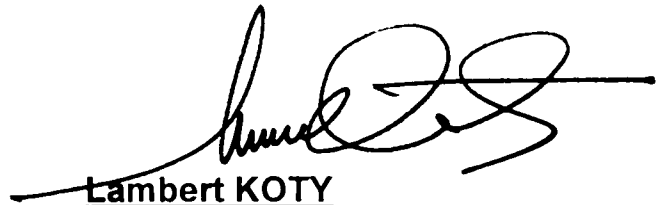
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Lambert KOTY

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MTPT 4 AUTRES
MINISTERES 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3-
BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

